

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUILLET 2016 COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le vingt juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Céline CARTENET Jean-Claude CLAIRE, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOWSKI, Sophie TRON LOZAI

Absent excusé : Franck CROUZILLE

Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 juillet 2016

Date d'affichage : 13 juillet 2016

Le procès verbal de la séance du 17 mai 2016 a été adopté à l'unanimité

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire demande à la salle de bien vouloir se lever afin d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet et en mémoire de Monsieur Jérôme VALIN ancien Conseiller Municipal de 2001 à 2008, décédé le 8 juillet 2016.

Ouverture de la séance

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour une délibération qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour lors de l'envoi des convocations : « Travaux de réaménagement des locaux de l'école : Avenant au marché de travaux pour le lot 3 »

DELIBERATION N°2016-45 : ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN : Avenant au marché de travaux pour le lot 10
--

Vu la délibération n°2012-39 en date du 20 décembre 2012 approuvant le projet de travaux portant sur l'achèvement de la restauration de l'église Saint Martin et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés à intervenir

Vu la décision n°1/2013 en date du 3 novembre 2013 attribuant les marchés de travaux pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6 et 10

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 10 en application de la décision citée ci-dessus,

Vu la nécessité de prendre en compte les modifications de travaux apportés en cours de chantier

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 20 juillet 2016

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation n°2 ci-après détaillé avec l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE dans le cadre de l'opération de travaux portant sur l'achèvement de la restauration de l'église Saint Martin

Lot n°10 Electricité

Entreprise :

SAS DELESTRE INDUSTRIE

ZI La Bergerie BP 10

49280 LA SEGUINIERIE

Avenant n°2 Tranche Conditionnelle n°1 : 5 997.74 € HT – TVA 1 199.55 € - 7 197.29 € TTC

Nouveau montant du marché toutes tranches confondues : 21 884.74 € HT - TVA 4 376.95 € - 26 261.69 € TTC

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

DELIBERATION N°2016-46 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ECOLE :
Avenant au marché de travaux pour le lot 3

Vu la délibération n°2016-25 en date du 8 mars 2016 approuvant le projet de travaux portant sur le réaménagement des locaux de l'école

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la décision n°2/2016 en date du 28 juin 2016 attribuant les marchés de travaux pour l'ensemble des lots

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 3 en application de la décision citée ci-dessus,

Vu la nécessité de prendre en compte les modifications de travaux apportés en cours de chantier

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 20 juillet 2016

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation n°1 ci-après détaillé avec l'entreprise ELECTRICITE CAUCHOISE dans le cadre de l'opération de travaux portant sur le réaménagement des locaux de l'école

Lot n°3 Electricité

Entreprise :

ELECTRICITE CAUCHOISE

337 rue Frimouse

76740 SOTTEVILLE SUR MER

Avenant n°1 : 5 809.00 € HT – TVA 1 161.80 € - 6 970.80 € TTC

Nouveau montant du marché : 11 447.00 € HT - TVA 2 289.40 € - 13 736.40 € TTC

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

DELIBERATION N°2016-47 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016-27 du 30 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 et la délibération n°2016-36 du 17 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
73925	FPIC (Fonds péréquation recettes fiscales communales et interco.)	16 109.00 €
023	Virement section investissement	- 16 109.00 €
TOTAL DEPENSES		0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
021	Virement Section Fonctionnement	- 16 109.00 €
TOTAL RECETTES		- 16 109.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
2112	Terrains de voirie	2 900.00 €
21312	Bâtiments scolaires	- 52 000.00 €
2313	Travaux en cours	- 55 009.00 €
2313 Op974	Travaux en cours – Aménagements intérieurs de l'école	88 000.00 €
TOTAL DEPENSES		- 16 109.00 €

DELIBERATION N°2016-48 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016-29 du 30 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Article budgétaire	Libellé	Montant
6045	Achats d'études (terrains)	- 150.00 €
627	Services bancaires	150.00 €
TOTAL DEPENSES		0.00 €

DELIBERATION N°2016-49 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Fixation du prix de vente des parcelles de terrain et approbation du cahier des charges

Par délibération n°2012-42 du 20 décembre 2012 le conseil municipal a décidé de créer le budget annexe « Lotissement Le Paradis ».

Le projet de lotissement prévoit la viabilisation de huit parcelles à bâtir sur le foncier de l'ancien camping le Paradis.

Le permis d'aménager a été accordé le 15 mai 2015. Le lotissement comprend huit lots, la voirie de desserte intérieure et un bassin de retenue d'eau. Les travaux de viabilisation sont achevés et le bornage des parcelles a été réalisé par le géomètre.

Il est donc proposé de mettre en vente les huit parcelles de terrain et de définir les modalités de sélection des acquéreurs par le biais d'un cahier des charges, l'objectif étant de donner la priorité aux candidats souhaitant vouloir s'installer à l'année.

Vu le cahier des charges portant appel à candidatures pour la commercialisation des huit parcelles à bâtir

Au vu des propositions des prix de vente des parcelles définies ci-dessous :

Désignation du lot	Surface	Prix de vente HT du m ²	Prix de vente HT du lot	TVA sur marge	Prix de vente TTC du lot
Lot n°1	805 m ²	100.00 € HT	80 500.00 € HT	10 668.93 €	91 168.93 € TTC
Lot n°2	916 m ²	90.00 € HT	82 440.00 € HT	10 613.39 €	93 053.39 € TTC
Lot n°3	1 235 m ²	100.00 € HT	123 500.00 € HT	16 367.87 €	139 867.87 € TTC
Lot n°4	781 m ²	80.00 € HT	62 480.00 € HT	7 747.52 €	70 227.52 € TTC
Lot n°5	843 m ²	80.00 € HT	67 440.00 € HT	8 362.56 €	75 802.56 € TTC
Lot n°6	814 m ²	90.00 € HT	73 260.00 € HT	9 431.55 €	82 691.55 € TTC
Lot n°7	806 m ²	80.00 € HT	64 480.00 € HT	7 995.52 €	72 475.52 € TTC
Lot n°8	798 m ²	100.00 € HT	79 800.00 € HT	10 576.16 €	90 376.16 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le prix de vente des huit parcelles du lotissement communal « Le Paradis » tel que fixé ci-dessus
- **D'APPROUVER** le cahier des charges pour la commercialisation des huit parcelles de terrain
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de lancer la publicité pour la commercialisation des parcelles

DELIBERATION N°2016-50 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ECOLE :
Demande de fonds de concours à la CCCA

Suite au regroupement des quatre classes du SIVOS de la Veules & du Dun à l'école « Les Albatros » de Veules les Roses, il est nécessaire de procéder à des travaux de réaménagement des locaux afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les élèves à la rentrée scolaire de septembre prochain.

Vu le coût estimatif des travaux qui s'élève à 68 377.00 € HT

Considérant que le projet peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux de réaménagement des locaux de l'école « Les Albatros »
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

DELIBERATION N°2016-51 : RECONDUCTION DE LA LOCATION DU TERRAIN ZB N°55

Il est proposé de reconduire pour une année avec Madame BURET – BESNARD la convention de location de la parcelle de terrain cadastrée section ZB n°55 d'une contenance de 1ha 55a 34ca qu'elle occupe comme pâture pour ses chevaux.

La présente location serait consentie à effet du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 315.00 €

Vu le projet de convention de location temporaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Madame BURET – BESNARD la convention de location temporaire
- **DIT** que la redevance annuelle est fixée à 315.00 €

DELIBERATION N°2016-52 : CONVENTION AVEC LA SPAD (Société de Protection des Animaux Dieppois)

La commune est confrontée au problème récurrent de chats errants. La Société Protectrice des Animaux Dieppois propose de conclure avec la commune une convention qui repose sur les prestations suivantes :

- Faire procéder par les services vétérinaires à la vaccination, au tatouage et au puçage de tous les animaux
- Faire pratiquer tous les soins éventuels si nécessaire à leur bonne santé

- Rechercher les propriétaires des animaux portant un tatouage européen
- Assurer le service fourrière sur décision de justice ou des services de police, dans des locaux isolés spécialement aménagés
- Accueillir au sein de la fourrière en fonction de sa capacité d'accueil, les animaux des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre

En contrepartie, la commune devra acquitter une cotisation fixée à 1.00 € par habitant

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par la SPAD
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention
- **D'ACQUITTER** chaque année la cotisation fixée à 1.00 € par habitant
- **DIT** que le crédit correspondant sera inscrit chaque année au budget communal

DELIBERATION N°2016-53 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES CREVETTES ROSES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu la délibération n°2005-32 du 6 juin 2005 autorisant la création de la régie de recettes pour les activités de bord de mer proposées par « Les Crevettes roses »

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits pour l'animation « Les Crevettes roses »
- **Article 2** : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 600.00 € est supprimée
- **Article 3** : Le Maire et le comptable du trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50